

Ville de ROYAN

Séance du 30 Avril 1963

OBJET :

INDEMNITE ALLOUEE A
Monsieur MILLIOT -

63035

Le trente Avril mil neuf cent soixante trois, à 20 h 30 le Conseil Municipal de Royan s'est réuni en séance ordinaire au lieu ordinaire de ses séances, à la Mairie, sous la présidence de M. Hubert MEYER, Maire, d'après convocations faites le 26 Avril 1963

ETAIENT PRESENTS : MM. MEYER, MATRAS, BRENUSSEAU, ROCHEDEREUX, MOUCHOT GUILLAUD, LANUSSE, HISCAYE, MONGRAND, BERLAND, FONTANILLE, FLAHAUT, REIX, POUGET, GACHET, NARNEAU, BUJARD, GALLAND -

Représenté : M. LANOUE par M. MATRAS

Les conseillers présents forment la majorité des membres en exercice, il a été, conformément à l'article 29 du Code Municipal procédé immédiatement à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

M. BUJARD ayant obtenu l'unanimité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

L'arrêté préfectoral du 25 février 1961 prévoit l'attribution de l'indemnité pour concours spéciaux prêtés aux collectivités locales par les conducteurs de travaux publics de l'Etat du Service des Ponts & Chaussées .

Ces dispositions sont applicables depuis le 1er janvier 1958 et prévoient deux natures différentes de concours et notamment article 2 ,le concours prêté pour travaux occasionnels .

Dans le cadre de cet article M. MILLIOT a prêté son concours pour la construction des ouvrages suivants:

- 1°/ Etude, nivellement, sondages, levées de profils, dessins d'exécution surveillance des travaux de la jetée en enrochements, métré et situations d'entreprises ,
- 2°/ Etude, sondages, levées de profils, dessins d'exécution, surveillance des travaux des pontons flottants et des pieux de guidage, situations des travaux.
- 3°/ Surveillance des travaux, pose et équipement d'une grue ,
- 4°/ Etude et surveillance , construction de tables en béton armé pour la criée aux poissons , situation de travaux, attachements, etc...

./..

5°/ Etude et surveillance des travaux d'équipement complémentaire de la criée aux poissons, sanitaire, bureaux, etc...

Le montant total des travaux atteint le chiffre de 242.673 francs.

Le pourcentage de rémunération est fixé comme suit :

- jusqu'à 20.000 francs 1 %
- de 20.000 à 200.000 francs 0,50 %
- au dessus de 200.000 francs 0,25 %

La rémunération, compte tenu de ces pourcentages devrait normalement s'établir comme suit :

- 1ère tranche : jusqu'à 20.000 francs - 1 %	200 frs
- 2ème tranche : de 20.000 à 200.000 francs - 0,50 %	900 frs
soit sur 180.000 francs	
- 3ème tranche : au-dessus de 200.000 frs - soit sur 42.673 francs	106,68

soit un total de 1.206,68

Or, le plafond de cumul autorisé par les textes est limité à 1.052 francs,71

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'arrêté préfectoral du 25 février 1961 et notamment ses articles 1 et 2,

VU l'avis favorable de M. l'Ingénieur des T.P.E.,

VU l'avis favorable de la Commission Plénière en date du 26 avril 1963 ,

DECIDE ,

- de mandater à M. MILLOT Jean, conducteur des T.P.E. des Ports Maritimes, la somme de mille cinquante deux francs soixante et onze centimes pour concours spéciaux prêtés à la commune dans le cadre de l'arrêté préfectoral du 25 février 1961.

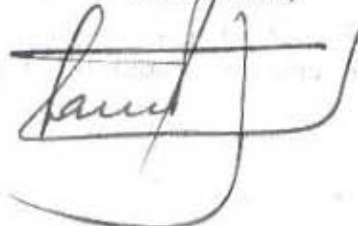
- que la dépense sera imputée sur le chapitre XIII - art.21 du Budget Primitif communal 1963 .

Fait et délibéré à ROYAN les mêmes jour, mois et an que dessus.

Ont signé au registre MM. les membres présents à la séance .

APPROUVÉ

ROCHEFORT-MER, le 13 MAI 1963
Le Sous-Préfet,



Pour extrait conforme au registre

Pr le Maire
l'Adjoint Délégué,



M. MATRAS

